

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX ÉTUDES ET SUIVI DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RT1 /RUE DES CORBEAUX AU PR 264+933, SECTION PAIAMBOUE – COMMUNE DE POUEMBOUT**

La direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres lance, pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, une consultation pour les prestations de :

**Mission MOE études et suivi des travaux pour l'aménagement du carrefour  
RT1 / rue des corbeaux  
PR 264+933  
Paiamboué - Commune de Pouembout**

### **1 – Objet de la consultation**

La DITTT consulte les bureaux d'études spécialisés en MOE afin de définir et d'assurer les études et le suivi des travaux pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la route territoriale n°1 et la rue des Corbeaux au PR 264+933. (cf. l'article 2 du présent contrat)

Une traversée sécurisée piétonne et modes doux sera également aménagée au droit du PR265+307.

### **2 – Étendue de la consultation**

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc) afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale puisse y répondre.

### **3 – Répartition en lots, forme des réponses et forme des contrats**

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Un candidat doit répondre pour l'ensemble des prestations, soit seul, soit en groupement associant d'autres opérateurs économiques. Il peut également se présenter avec un ou plusieurs sous-traitants.

### **4 – Forme du contrat et des prix**

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

### **5 – Questions, réponses, modifications**

Toute question des candidats sera portée par écrit sur la plateforme identifiée ci-dessus : [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc) au plus tard **5** jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

### **6 – Documents à remettre par les soumissionnaires**

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, chiffres d'affaires, statistiques, moyens humains et techniques, les moyens matériels dont il dispose, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite ;\*
- c) le projet de contrat ci-joint et ses annexes, soigneusement complétés, paraphés à chaque page, et signés par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- d) Un mémoire technique précisant la capacité et l'expérience des ressources humaines, la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat en démarche qualité et organisation, ainsi que les moyens techniques et références associées (article 9).

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

*\* Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 21 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non-faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales en 2 volets pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible ;
- RIB ou RIP.

*Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.*

*À défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.*

## **7 – Conditions formelles de remise de l'offre**

L'offre (constituée des documents listés à l'article 6) doit être remise en une seule fois selon la modalité suivante :

L'offre sera remise par e-mail aux adresses suivantes :

[richard.faupala@gouv.nc](mailto:richard.faupala@gouv.nc) ET [routes.dittt@gouv.nc](mailto:routes.dittt@gouv.nc)

L'objet du mail devra être :

**« Offre MOE – aménagement carrefour RT1/rue des Corbeaux »**

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier, à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

## **8 – Offres irrecevables**

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

**Offre inappropriée :** offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

**Offre irrégulière :** offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

**Offre inacceptable :** offre dont le prix global est supérieur de plus de **25 %** à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

**Offre anormalement basse :** offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

### **9 – Critères d'évaluation des offres recevables**

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Éléments pris en compte	Note maxi
<b>Prix</b>		Montant global indiqué dans le contrat	<b>60</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>Éléments du mémoire technique :</b>		<b>40</b>
	a) Expertise technique des moyens humains	Précision des effectifs, de la qualification des personnels affectés à la réalisation des prestations et du recours à la sous-traitance.	10
	b) Qualité et organisation de l'équipe	Descriptif de la nature, de la capacité, de la qualité des moyens matériels affectés aux prestations.	15
	c) Moyens techniques et références associés	Descriptif de la méthodologie, du plan de charge, du process, de l'encadrement, du contrôle et du pilotage de la sous-traitance, du management qualité.	15
<b>TOTAL NOTE</b>			<b>100</b>

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

**Formule**, pour les critères quantitatifs : prix.

Note attribuée =  $\frac{\text{note maximale du critère} \times (\text{paramètre le moins élevé parmi les candidats})}{(\text{paramètre du candidat analysé})}$

**Échelle de notation** pour les sous-critères de valeur technique :

Note attribuée = note maximale du sous-critère × coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale.
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale.
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale.
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale.
- Éléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale.

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1<sup>re</sup> décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

### **10 – Suites de la consultation**

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

### **11 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **dix (10) mois**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.